

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 41-2022

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
et ouverture temporaire d'un débit de boissons le 15 août 2022.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Madame la Présidente du comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, du lundi 15 août 2022 à 7h au mardi 16 août 2022 à 2h, à l'occasion de la traditionnelle fête champêtre qu'il organise pour le 15 août. Le stationnement sera possible dans la partie supérieure du pré communal. Le stationnement habituel, allée des platanes, sera réservé au comité des fêtes.

La route départementale RD 558 sera bloquée deux fois 5 minutes, entre 17 et 18h, sur environ 300m, Rue des Puits-Fontaines, au cœur du village, à l'occasion du défilé de chars. La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par le comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie.

Article 2

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG,
- Madame Isabelle HEMMACHE, Présidente du comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie,

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 10 août 2022,
publié et transmis en Sous-Préfecture et au service des routes du Département de l'Ardèche ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

